

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2020

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 26 novembre 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE à Mme Christelle LE BIAVANT.

Absentes : MMES Marie-Pierre VULLIET-ROBERT, Renée FIORIO.

Mme Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2020.

VOTE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire délégué aux affaires de la Vie économique, propose de réviser le tarif des redevances d'occupation du domaine skiable pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021.

Il rappelle par ailleurs que par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a appliqué pour l'ensemble de la saison estivale 2020 un tarif des redevances d'occupation du domaine public prenant en compte le contexte sanitaire exceptionnel et la période pendant laquelle les commerçants n'ont pu exercer leur activité, soit du 16 mars au 2 juin 2020.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

1. Terrasses et étalages

- Pour les commerces situés dans l'hyper centre du village (zone autour de la Place de la Grenette y compris les établissements Boulangerie-Pâtisserie Bétemps, Aux Comptoirs des Alpes, La Croix Saint Maurice, La Pointe Percée, Boulangerie-Pâtisserie Vulliet, La Bohème, La Taverne et Les 2 Guides) :

Saison d'hiver, du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021

- 42,70 € par m² pour les terrasses et étalages,

Saison d'été, du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021

- 56,50 € par m² pour les terrasses et étalages,

- Pour les commerces situés hors de l'hyper centre du village et au Chinaillon :

Saison d'hiver, du 1^{er} décembre 2020 au 30 avril 2021

- 34,20 € par m² pour les terrasses et étalages,

Saison d'été, du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021

- 45,30 € par m² pour les terrasses et étalages,

Pour les établissements n'installant une terrasse que l'été, la période d'installation de la terrasse pourra débuter le 1^{er} avril 2021, et ce, quelque soit la durée effective d'utilisation accordée.

2. Panneaux, chevalets ou autres mobiliers

- 91,40 € par dispositif pour les panneaux, chevalets ou autres mobiliers pour affichage en lien avec les activités du commerce, dans la limite d'un seul dispositif.

3. Calèches et manège

- 238,00 €, le tarif de l'emplacement à titre régulier pour une calèche applicable pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 mai 2021 et 238,00 € pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021 ;
- 119,00 €, le tarif de l'emplacement à titre occasionnel pour une calèche applicable pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 mai 2021 et 119,00 € pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021 ;
- 1 450,00 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur la place de l'église pendant la saison d'été 2021.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est engagé à renouveler son soutien aux professionnels dont l'activité serait réduite du fait du coronavirus ou qui ferait l'objet d'une obligation de fermeture. Ces tarifs pourront donc être révisés en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

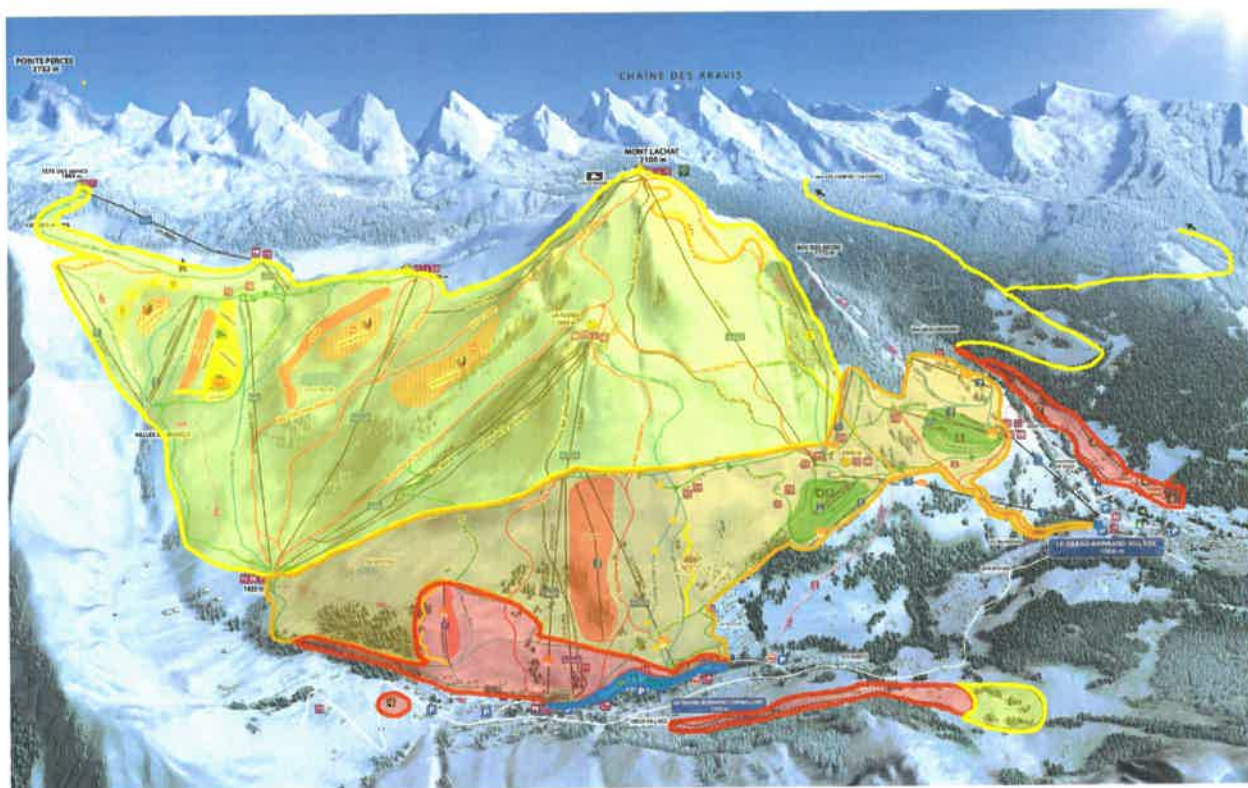
VOTE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS CONSECUTIFS A LA PRATIQUE DE TOUTE ACTIVITE SPORTIVE OU DE LOISIRS

M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué en charge des domaines skiables, rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leur ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables pour la saison 2020/2021 comme suit :

1. Interventions effectuées par les sauveteurs sur le domaine skiable (alpin et nordique) entretenu et balisé et espaces délimités pour la luge



- **TARIF N° 1 62 €** pour les secours à intervenir sur les **zones bleues sur le plan annexé** principalement sur les espace ludiques sur neige (luge) et sur les bas de piste ou au pied d'une remontée mécanique et comportant des soins légers ;
- **TARIF N° 2 128 €** pour les secours à intervenir sur **les zones rouges du plan annexé**, ainsi que sur la piste de luge du Venay, les pistes de ski de fond régulièrement balisées et damées du Grand-Bornand (Vallée du Bouchet) ;

- **TARIF N° 3** **226 €** pour les secours à intervenir sur les **zones déclinées en marron sur le plan annexé**
- **TARIF N° 4** **388 €** pour les secours à intervenir sur **les zones jaunes sur le plan annexé**, en dehors du périmètre défini précédemment, et sur les pistes de ski de fond des Frasses-Jacquieres et du Chinaillon (à l'exception des pistes verte et bleue).
- **TARIF N° 5** : **767 €** frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs accessibles gravitairement par remontées mécaniques :
 - * Coût / heure sauveteur en horaire de jour : 47 €
 - * Coût / heure sauveteur en horaire de nuit : 88 €
 - * Coût / heure chenillette de damage : 288 €
 - * Coût / heure remontée mécanique avec le personnel nécessaire à son fonctionnement : 408 €
 - * Coût / heure scooter, quad ou tout autre véhicule : 34 €.

2. Transport par ambulance du lieu de prise en charge jusqu'à la structure de soins d'accueil du blessé

- SECTEUR 1 : Trajet « bas des pistes ou lieu de prise en charge vers cabinet médical » Périmètre Terret / Villavit / Télécabine du Rosay : 259 € ;
- SECTEUR 2 : Trajet « bas des pistes ou lieu de prise en charge vers cabinet médical » Hors périmètre ci-dessus défini : 279 € ;
- SECTEUR 3 : Trajet « bas des pistes ou lieu de prise en charge vers hôpital d'Annecy » Sur décision du SAMU ou du responsable du service des pistes : 499 €

3. Transport par véhicule des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée du lieu de prise en charge jusqu'à une structure médicale

- jusqu'au 31 décembre 2020 : 166 € ;
- à partir du 1^{er} janvier 2021, le tarif applicable sera celui approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS devant se réunir le 4 décembre 2020.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES POUR LA PERIODE COVID 19 **- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS A LA SCI MTR**

Depuis le 15 mars 2020, les discothèques sont fermées. L'activité de la discothèque « The Beaver Creek » a donc été totalement interrompue depuis le début du premier confinement.

La SCI MTR, exploitant la discothèque « The Beaver Creek » loue la parcelle communale attenante à la discothèque, située au lieudit « Les Pochons ».

A l'instar des actions proposées par le Conseil Municipal pour soutenir l'économie locale, en agissant sur les droits et redevances dus au titre de l'occupation du domaine privé ou public de la collectivité, et afin de soutenir ces professions, indispensables à la vie sociale et économique du Grand-Bornand,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à une remise gracieuse des loyers dus par la SCI MTR au titre de l'occupation du terrain communal attenant à la discothèque « The Beaver Creek » à compter du 15 mars 2020 jusqu'à la décision gouvernementale ou préfectorale de la réouverture des discothèques.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS ANCIENNES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 concernant les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets anciens.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides pour un montant global de 16 745,60 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES

M. le Maire rappelle les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 pour les subventions accordées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides pour un montant global de 14 270,89 €.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2019 INTERVENUE AVEC L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE BORNANDIN

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la convention conclue le 20 avril 2019 avec l'Association du Patrimoine Bornandin pour le versement de sa subvention annuelle et expose que le personnel de l'Association du Patrimoine bornandin a été transféré à la SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme » à compter du 1^{er} décembre 2019.

L'équivalent de 6 mois de salaires et charges représentant la somme de 25 000 € n'a pas été déboursé pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 mai 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'Association du Patrimoine Bornandin ramenant le montant de la subvention de fonctionnement 2019 à 15 000 € au lieu de 40 000 € et a autorisé M. le Maire à le signer.

APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DU "COMITE D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY-LE GRAND-BORNAND" POUR LES EPREUVES INTERNATIONALES DE BIATHLON

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réussite de l'édition 2017, l'International Biathlon Union (IBU) a de nouveau attribué à Annecy et au Grand Bornand l'organisation de nouvelles étapes de la Coupe du monde, en décembre 2019, 2020 et 2021.

L'Association dénommée « Comité d'organisation biathlon Annecy-Le Grand Bornand », créée en 2010 est chargée d'organiser les épreuves. Une convention de financement tripartite était établie depuis le 7 février 2011 entre le comité et les deux Communes. Cette convention a fait l'objet de quatre avenants relatifs aux Coupes du Monde 2011, 2013 et 2017 et 2019.

L'étape de la Coupe du Monde qui devait se dérouler du 14 au 20 décembre 2020 a été annulée par l'Union International de Biathlon (IBU) en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Dans ce contexte, le Comité d'Organisation a réduit au strict minimum les dépenses relatives à l'organisation et sollicite une subvention de 20 000 € auprès des Communes du Grand-Bornand et d'Annecy.

Il convient aujourd'hui de passer une nouvelle convention, permettant :

- la participation aux frais déjà engagés et aux coûts induits par l'annulation des épreuves de coupe du monde 2020,
- l'organisation des épreuves de Coupe du monde au Grand-Bornand en 2021.

Cette convention fixe à 20 000 € la participation de chacune des deux Communes en 2020.

Pour l'épreuve de 2021, sous réserve du vote du budget primitif pour l'année 2021 par les assemblées délibérantes des deux collectivités, la contribution financière des deux Communes signataires s'établirait à parité égale comme suit : 100 000 € pour chacune, comme cela était initialement prévu en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention tripartite de financement du « Comité d'organisation Biathlon Annecy – Le Grand-Bornand » et a autorisé M. Jean-Michel DELOCHE, 1^{er} Adjoint au Maire, à la signer.

La somme de 20 000 €, correspondant à la subvention de la Commune au Comité d'organisation pour 2020, est inscrite au compte 65743 du budget principal 2020 et le montant prévisionnel de 100 000 € correspondant à la subvention de la Commune pour 2021 sera proposée au vote du budget 2021.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'une passerelle en amont du pont du Terret permettant la réalisation d'un cheminement piétonnier le long du Borne ainsi que le projet de réhabilitation du pont de la Broderie.

Le montant prévisionnel de ces deux opérations s'élève à :

- 450 000 € pour la réalisation de la passerelle du Terret,
- 550 000 € pour la réhabilitation du pont de la Broderie.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter au taux le plus élevé possible des aides auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE BORNANDIN

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention de mise à disposition d'une ancienne ferme (pièces d'habitations, écurie et grange) à l'entrée du village à intervenir avec l'Association du Patrimoine Bornandin.

Cette maison recèle une partie des 3000 objets précieusement conservés par l'Association du Patrimoine Bornandin. Ces objets issus de dons, témoignent de la vie du village au fil des époques. Les bénévoles de l'Association du Patrimoine bornandin contribue à l'inventaire des collections de cette réserve.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention ayant pour objectif de définir les droits et obligations de l'occupant dans le cadre de l'utilisation du bâtiment mis à disposition par la Commune.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « MOM' EN SKI »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition de l'Association « Môm'en ski » des locaux d'une surface de 130,60 m² situés à la gare d'arrivée de la télécabine du Rosay, au lieudit « La Côte », et destinés exclusivement à l'organisation d'une activité de garderie d'enfants et de club de loisirs.

La convention d'occupation, conclue le 1^{er} décembre 2017 avec l'Association Môm'en ski, arrive à expiration le 30 novembre 2020.

Le projet définit les conditions d'occupation suivantes, à savoir :

- Durée de location de 5 ans pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025 ;
- Redevance annuelle d'occupation de 2 195 € hors charge locative, non soumise à TVA, l'occupant supportera directement les charges et consommations des locaux concédés ;
- Révision de la redevance à la hausse annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) ;
- Interdiction de sous-louer les locaux et de céder la convention de location, ni se prévaloir d'un droit commercial ou artisanal du fait de l'exploitation de cette activité dans les locaux précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation des locaux à intervenir avec l'Association « Môm'en ski » et a autorisé M. le Maire à la signer.

APPROBATION DU BAIL A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS AU LIEUDIT « LA MORTENAY – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 098/2020 DU 9 JUILLET 2020 ET NOUVELLE DELIBERATION

La Société Orange souhaite installer une antenne relais multi-opérateur sur un terrain communal situé au lieudit « Le Mortenay » (parcelle communale C 1872).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme new deal qui a visé 5000 nouvelles zones sur le territoire national pour améliorer de manière localisée et significative la couverture des secteurs dans lesquels un besoin d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement.

M. le Maire présente le projet de bail à intervenir à cet effet avec Orange et l'Office National des Forêts. Ce bail comprend les principaux éléments suivants :

- durée de 12 années, à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties ;
- loyer annuel : 1 650 euros nets ;

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de mettre à disposition d'Orange un emplacement de 42,3 m² environ et de l'autoriser à implanter des équipements de station relais au lieu-dit « Le Mortenay » (parcelle communale C 1872) ;
- de fixer le montant du loyer annuel à la somme de 1 650 euros nets ;
- d'approuver les termes du bail .
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit bail et tout document en vue de la réalisation de ce projet.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL098/2020 du 9 juillet 2020.

APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2020 A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

M. le Maire précise que la création d'une nouvelle crèche dans les locaux du bâtiment « Le Charmieux », en lieu et place de celle située dans le bâtiment en dessous de l'office de tourisme permettra de répondre d'avantage aux besoins de la population avec notamment la création de places PSU (Prestation de Service Unique). Ce nouvel espace permettra également aux parents saisonniers de disposer d'un contrat d'accueil répondant à leurs besoins.

M. le Maire rappelle que la Commune est liée à un Contrat "enfance et jeunesse" (Cej) avec la CAF. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement définit la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Les aides financières accordées par la Caf s'inscrivent dans les limites de leur champ de compétences. Dès lors, un avenant à la convention actuelle doit être établi conformément aux éléments figurant dans le tableau ci-après.

	SITUATION ACTUELLE Garderie touristique	SITUATION FUTURE Crèche du Charmieux
Nombre de places	25 places	25 places
Nombres de places contractualisées avec la CAF dans le cadre du contrat "Enfance et Jeunesse"	0 place	5 places du vendredi au dimanche 10 places le samedi
Subvention CAF sollicitée	-	7 700 €

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse tel que proposé ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE 2021

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté et de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation de la parcelle 17, inscrite à l'état d'assiette.

REHABILITATION DE LA MAISON AUGUSTA – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

M. Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des Travaux et Projets, présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment « Augusta », situé dans le centre du village.

L'objectif de l'opération est de réhabiliter ce bâtiment désaffecté afin de créer 5 studios, 3 logements de type T2 et T4 ainsi qu'un local dédié au commerce d'artisanat.

Les travaux d'un montant global estimé à 1 309 392 € HT seront décomposés en 16 lots.

Afin de désigner les entreprises en charge de ces travaux de réhabilitation, une consultation sera menée par voie de procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les lots 2 à 16.

Concernant le lot 1, il est proposé de choisir le prestataire selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique permettent à la collectivité de passer des lots « sans publicité ni mise en concurrence » s'ils sont d'un montant inférieur à 40 000 € HT et si leur montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale de tous les lots.

Depuis peu, le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 visant à faciliter temporairement la conclusion de marchés publics dans des secteurs économiques prioritaires a relevé ce seuil à 70 000 € HT. Ce décret permet aux maîtres d'ouvrages de formaliser plus rapidement des marchés de travaux et ainsi d'accélérer la reprise économique dans ce secteur.

Dans le cadre de cette opération, elles permettront notamment d'engager les travaux de dépollution dans les meilleurs délais, et ce, bien avant la sélection des titulaires des autres lots.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les modes de passation proposés et a autorisé M. le Maire à signer les pièces afférentes aux lots 1 à 16.

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE FORESTIERE DU DANAY

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, expose que la route forestière du Danay située sur les Communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand et Saint-Jean-de-Sixt remplit différentes fonctions (desserte forestière, pastorale et infrastructure touristique), et qu'à ce titre, elle mérite une attention particulière quant à son maintien en bon état et à sa fréquentation.

Pour prévenir les désordres liés à une fréquentation par les véhicules motorisés, la route forestière du Danay a fait l'objet d'interdictions de circulation, sauf pour les ayants-droits, par arrêté municipal pris par les Communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand et Saint Jean-de-Sixt.

Afin de s'assurer du respect de ces interdictions, les trois Communes souhaitent confier à l'ONF la surveillance ponctuelle de la route, via une convention qui en fixe les conditions et les tarifs.

La Commune de La Clusaz, nommée coordinatrice des trois Communes, s'acquittera des factures des tournées de surveillance établies en fin d'année, et aura à charge de se faire rembourser par les autres communes en appliquant la grille de répartition qui a été établie à la création de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver le principe de conventionnement relatif à la surveillance de la piste forestière du Danay et les modalités de facturations et a autorisé M. le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE LA ROUTE FORESTIERE DU DANAY DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la Forêt, expose que la route forestière du Danay située sur les Communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand et Saint-Jean-de-Sixt remplit différentes fonctions (desserte forestière, pastorale et infrastructure touristique), et qu'à ce titre, elle mérite une attention particulière quant à son maintien en bon état et à sa fréquentation.

Pour prévenir les dégradations liées à l'exploitation forestière de la route forestière du Danay, il s'avère nécessaire d'organiser l'utilisation de ce réseau, ainsi qu'une surveillance et un suivi régulier de son entretien.

Les Communes de La Clusaz, Le Grand-Bornand et Saint Jean-de-Sixt souhaitent donc confier à l'ONF une mission de surveillance de la route dans le cadre de l'exploitation forestière et de son entretien annuel, via une convention qui en fixe les conditions et les tarifs.

C'est pourquoi, pour cette mission, la commune de La Clusaz est désignée coordinatrice des 3 communes et aura à sa charge de payer la prestation à l'ONF et de se faire rembourser par les autres communes en appliquant la grille de répartition déterminée pour la création de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de conventionnement relatif à la surveillance de la piste forestière du Danay dans le cadre de l'exploitation forestière et de son entretien annuel ainsi que les modalités de facturations proposées par l'ONF.

Il a également décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT « LA MULATERIE » PAR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Commune a été destinataire, le 12 octobre 2020, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 074 136 20X0146 portant sur la vente, après découpage, de la partie avale de la parcelle section B n°594 située sur le secteur de la Mulaterie.

La propriété initiale, a été détachée en deux parties :

- la partie haute concernée par l'emprise d'une construction traditionnelle existante, en vue de sa cession à un particulier.
- la partie basse (B594d), objet de la vente concernée par la DIA susvisée, consiste en le reliquat de terrain non bâti (surface de 737 m²), constitué d'un talus à très forte pente, et, en aval, d'une bande relativement plane en bordure de voirie, supportant une petite construction ruiniforme.

M. le Maire précise que ce terrain B594d est concerné par des dispositions spécifiques du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019. En l'occurrence, le PLU a instauré :

- une zone UE à vocation d'accueil des équipements d'intérêt collectif,
- l'emplacement réservé n°70, à vocation de création de stationnements publics.

M. le Maire précise que l'acquisition foncière de ce terrain est un préalable nécessaire à la mise en œuvre des orientations du PLU, plus particulièrement la réalisation de l'emplacement réservé n°70.

Il ajoute que la réalisation de stationnements publics permet de compléter l'offre existante à proximité du front de neige de la Floria et de répondre aux carences de places disponibles constatées sur le secteur en période d'affluence touristique.

M. le Maire précise qu'il convient dès lors de procéder à l'acquisition de ce terrain par l'exercice du droit de préemption urbain tel qu'il a été instauré en 1991, renforcé en 2001, réitéré en 2002 et élargi en 2016. Cet exercice, poursuivant les orientations du PLU, satisfait pleinement l'intérêt général.

Le transfert de propriété sera opéré au prix de 20 000 euros HT. Ce montant est conforme à l'estimation réalisée le 12 novembre 2020 par le service France Domaines.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, un bien situé Le Grand Bornand, lieu-dit La Mulaterie, cadastrée (provisoirement) section B n°594d, à l'adresse 336 Chemin de la Mulaterie d'une superficie totale de 737m², appartenant à la société « Ilex Chalets », représentée par M. Dowson. La vente se fera au prix de 20 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service France Domaines du 12 novembre 2020.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET AUBERGE NORDIQUE

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires au budget Auberge Nordique en raison d'une subvention du Département de 50 000 € accordée pour la chaufferie bois non inscrite au budget.

Cette nouvelle recette couvre les dépenses supplémentaires des travaux de réhabilitation de l'Auberge.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les crédits supplémentaires au budget Auberge Nordique.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget et dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2021 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent tant au budget principal qu'aux budgets annexes, selon la ventilation annexée et décide l'inscription des crédits aux budgets principal et annexes 2021.

CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de restructurer les services, une offre d'emploi a été publiée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la création d'un poste de responsable des ressources humaines.

Les missions nécessaires au fonctionnement de la Commune et de l'organisation du service des ressources humaines consiste entre-autres à assurer :

- ✓ la gestion administrative et statutaire ;
- ✓ la mise en place et le suivi de formation ;
- ✓ le conseil et l'accompagnement des responsables et des services ;
- ✓ la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- ✓ la prévention des RPS ;
- ✓ la mise en place et le suivi du document unique ;
- ✓ la mise en place, le suivi et la participation aux instances consultatives de la collectivité ;
- ✓ le suivi et relations avec les entités externes ;
- ✓ ainsi que toutes missions liées aux ressources humaines.

Cet emploi est un poste de catégorie A à temps complet.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un emploi de responsable des ressources humaines, à temps complet, poste relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale. Il a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à la nomination de l'agent fonctionnaire ou à défaut contractuel, qui sera affecté à ce poste.

CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE COMMUNICATION

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la diffusion de l'information et les échanges et pour répondre aux nouveaux enjeux de la communication numérique, il s'avère indispensable de recruter un(e) agent chargé(e) de la communication.

Cet agent aura notamment pour mission :

- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre des différentes actions de communication, notamment par le biais des supports habituels d'information (site internet, lettres et bulletins d'information, Facebook, etc.)
- ✓ le suivi du site internet de la commune et la mise en œuvre de nouvelles techniques d'information,
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre de la communication interne,
- ✓ l'élaboration d'une communication de projets,
- ✓ la relation avec les différents médias et la presse.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou à défaut à un agent non titulaire possédant une formation et expérience significative dans la communication institutionnelle.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un poste, à temps complet, de chargé(e) de communication.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE PERSONNEL COMMUNAL ET DE MATERIEL AU SIMA

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis sollicitant la mise à disposition de personnel et de matériel communal dédiés, relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement du stade de foot et de ses annexes situées au Grand-Bornand.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de refacturation de personnel et de matériel au SIMA et a autorisé M. le Maire à signer ladite convention.

RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA COMMUNE DE SAINT JEAN-DE-SIXT

M. le Maire expose que depuis la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe", la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, qui intègre la gestion des offices de tourisme, est exercée par l'Intercommunalité.

La Loi montagne 2 du 28 décembre 2016 a autorisé les communes, membres d'une communauté de communes - érigées en Stations classées de tourisme avant le 1er janvier 2017 ou qui avaient engagé, par délibération prise avant cette date, une démarche de classement en station classée de tourisme - à conserver leur office de tourisme et donc l'exercice de cette compétence. Au sein de la CCVT, c'est le cas des stations de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Manigod.

La Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 offre, en outre, la possibilité aux communes touristiques, membres des communautés de communes, de retrouver la compétence promotion du tourisme, dont la création et gestion d'offices de tourisme.

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020, la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, classée commune touristique, a sollicité la Communauté de Communes pour reprendre l'exercice de sa compétence tourisme et par conséquent, l'autonomie de gestion de son Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire de la CCVT a approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Commune de Saint-Jean-de-Sixt par délibération du 29 septembre 2020.

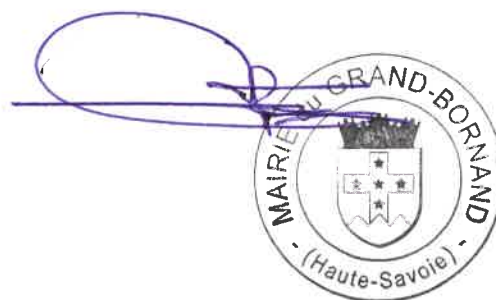
Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Commune de Saint-Jean-de-Sixt.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° décision	Objet
DEC2020/050	Marché pour l'acquisition d'un camion benne intervenue avec l'Entreprise MAN TRUCKS pour un montant de 188 600 € HT
DEC2020/051	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 5 (menuiseries extérieures) - attribué à l'Entreprise MENUISERIES LES GRANGETTES pour un montant de 20 891,36 € HT
DEC2020/052	Marché pour la conception et la réalisation de décors et jeux - lot 1 (décor) - à intervenir avec SUD SIDE pour un montant de 147 923 € HT
DEC2020/053	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne attribué à l'Entreprise SILO pour un montant de 5 600 € HT
DEC2020/054	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 7 (serrurerie) - attribué à l'Entreprise STA pour un montant de 6 282,49 € HT
DEC2020/055	Marché pour l'installation d'un boisement paravalanche à intervenir avec l'ONF pour un montant de 57 200 € HT

Au Grand-Bornand, le 4 décembre 2020
Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 4 DECEMBRE 2020.